

DÉPARTEMENT DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

2025 n° 01

**VILLE D'ESTAIRES**

**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR LES  
PRESTATIONS DE SERVICE SECURITE INCENDIE ET ASSISTANCE  
AUX PERSONNES**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre des différents événements organisés dans certains locaux communaux, la présence d'une personne habilitée à la sécurité incendie et à l'assistance aux personnes est nécessaire, et que par conséquent il convient de contracter un marché pour les prestations de services sécurité incendie et assistances à personne (SSIAP) ;

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents de prestations services sécurité incendie et assistance à personne (SSIAP) avec Monsieur BAKIR ALI sis 5 rue du quai de Fresnoy (59200) TOURCOING pour lesdites prestations pour un montant annuel maximum de 2000 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 13/01/2025  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.